

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 266

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et
Mme Youssouffa

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »

la date :

« 1^{er} mars 2024 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'avancer l'entrée en vigueur de la carte professionnelle pour les professionnels du domicile au plus tard au 1er mars 2024, au lieu du 1er janvier 2025.

Une première avancée a été franchie en commission dans la mesure où le texte initial ne prévoyait qu'une expérimentation, ce qui n'était pas satisfaisant compte tenu du temps déjà perdu depuis la censure de cette mesure initialement intégrée en LFSS 2022.

Cette carte professionnelle fait l'objet d'une certaine attente, car les professionnels ont souvent été entravés dans l'exercice de leurs missions : pas d'accès aux masques et aux tests de dépistages gratuits lors de la crise Covid, pas d'accès prioritaires aux stations-services lors de la pénurie d'essence ...

Aussi, il convient d'aller plus vite, en avançant l'entrée en vigueur de cette carte professionnelle.

